Comité Départemental de Tir
de MEURTHE & MOSELLE
41 RUE DE TOMBLAINE 54000 NANCY

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX "ÉTÉ"
Saison 2021-2022

Après une période de repos forcé relativement longue dû aux conditions et mesures sanitaires imposées par le Covid-19, nous renouons avec les compétitions en essayant au maximum de nous préserver en respectant les restrictions sanitaires édictées par les autorités et la Fédération Française de Tir.

En considérant les évolutions de cette pandémie, nous serons sans doute amené à modifier, voire supprimer, les modalités des compétitions en fonctions des directives de la Fédération Française de Tir et du Ministère des Sports.

Les Championnats Départementaux se dérouleront, aux dates suivantes :

DPX École de Tir à St NICOLAS DE PORT **[1]**
samedi 19 et dimanche 20/03/2022

DPX Armes Anciennes à ROSIÈRES AUX SALINES
samedi 02 et dimanche 03/04/2022

DPX Tir aux Armes Réglementaires à l'EUROSTAND Volmerange
samedi 30/04 et dimanche 01/05/2022

DPX Silhouettes Métalliques à l'EUROSTAND Volmeran Changement de date
samedi 28 et dimanche 29/05//2022

DPX 25/50M à NANCY
samedi 07 et dimanche 08/05/2022

DPX Championnat de France des Clubs 25/50M à NANCY
samedi 07 et dimanche 08/05/2022

Rappel :
Criterium des Écoles de Tirs 54
1er tour à PONT A MOUSSON les 05 et 06 mars 2022
2ème tour à (à déterminer) les 02 et 03 avril 2022
3ème tour à (à déterminer) les 21 et 22 mai 2022

Finales à Volmerange le 26 juin 2022 (après le Championnat de France des Écoles de Tir).

[1] voir chapitre PROGRAMME (Particularités pour l'épreuve EDT carabine 3x20).

Rappel important sur les cibles "carton" à l'adresse des clubs accueillant les compétitions :

Suite à la décision prise à l'Assemblée Générale du CoDep Tir 54 de septembre 2017, **les cibles en carton seront fournies par les clubs** recevant les compétitions en fonction des disciplines et des pas de tir nécessitant ce genre de ciblerie (en paquets de cibles, comprenant celles d'essai et de match,…).

Le CoDep Tir 54 rémunérera les clubs en fonction du nombre de tirs effectués lors de ces épreuves selon un barème préétabli.

- **INSCRIPTIONS :**

Pour les compétitions des **ÉCOLES DE TIR, 25 & 50 m, ARMES ANCIENNES, TIR AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES** et **SILHOUETTES MÉTALLIQUES,** les feuilles d'engagement sont à faire parvenir à l'adresse suivante accompagnées d'un chèque correspondant aux dits engagements :

M. Jean-Claude LE LUYER
10-B Avenue Camille Cavallier
54700 PONT A MOUSSON
(e-mail : gs54.jcleluyer@orange.fr)

Dates limites d'inscription :

DPX École de Tir à St NICOLAS DE PORT **[1]**
date limite d'inscription lundi 14/02/2022

DPX Armes Anciennes à ROSIÈRES AUX SALINES
date limite d'inscription lundi 07/03/2022

DPX Tir aux Armes Réglementaires à l'EUROSTAND Volmerange
date limite d'inscription lundi 04/04/2022

DPX Silhouettes Métalliques à l'EUROSTAND Volmerange
date limite d'inscription lundi 19/04/2022

DPX 25/50M à NANCY
date limite d'inscription lundi 11/04/2022

DPX Championnat de France des Clubs 25/50M à NANCY
date limite d'inscription lundi 11/04/2022

Les demandes d'engagement parvenues tardivement ne seront prises en considération que dans la limite des places disponibles.

Aucune inscription téléphonique ne sera retenue.

Toute inscription non accompagnée du versement correspondant sera retournée à l'expéditeur, ainsi que tout bordereau ne mentionnant pas le n° de licence, la date de naissance et la catégorie des tireurs.

- **DROITS D'ENGAGEMENT** (toujours sans changement) **:**

A noter que ces droits d'engagement s'entendent par tir et non pas par tireur.

ÉCOLES DE TIR	**GRATUIT**
25 & 50 M	**14,00 €**
T.A.R.	**14,00 €**
SILHOUETTES METALLIQUES	**18,00 €**
ARMES ANCIENNES	**15,50 €**
ÉQUIPES	**GRATUITES**

Les chèques (distincts d'autres versements) doivent être libellés à l'ordre du **COMITE DEPARTEMENTAL TIR 54 (ou CoDep Tir 54).**

Pour simplifier la vérification du Trésorier, prière de mentionner le mode de paiement de ces inscriptions, à savoir par chèque ou par virement bancaire.

IMPORTANT

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence d'un tireur inscrit, sauf cas de force majeure, justifié sur demande par une pièce écrite (certificat médical, attestation de l'employeur, etc…) et signalé au Comité Départemental en temps voulu.

•PLANNING

Il sera établi dans l'ordre d'arrivée des inscriptions comme à l'accoutumée.

Il sera expédié par courrier uniquement aux Sociétés ayant joint **une enveloppe affranchie et portant l'adresse du destinataire désigné ; à la charge de ce responsable de prévenir, dans les temps, ses compétiteurs.**

Par mesure d'économie, nous privilégierons l'envoi du planning par e-mail à l'adresse du correspondant mentionnée sur la feuille d'engagement ; **à la charge de ce responsable de prévenir, dans les temps, ses compétiteurs.**

•CATÉGORIES D'AGES – SURCLASSEMENTS – DÉROGATIONS – ÉTRANGERS

A.1.4. Catégories d'âges (RGS VN Saison 2021-2022)

Poussins	PF/PG	nés après le 31/12/11
Benjamins	BF/BG	nés entre le 01/01/10 et le 31/12/11
Minimes	MF/MG	nés entre le 01/01/08 et le 31/12/09
Cadets	CF/CG	nés entre le 01/01/05 et le 31/12/07
Juniors	JF/JG	nés entre le 01/01/02 et le 31/12/04
D1 - S1	D1/S1	nés entre le 01/01/77 et le 31/12/01
D2 - S2	D2/S2	nés entre le 01/01/62 et le 31/12/76
D3 - S3	D3/S3	nés avant le 01/01/62

•CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Seuls peuvent participer aux compétitions de la Gestion Sportive...

...LES TIREURS EN POSSESSION DE LA LICENCE DE LA SAISON EN COURS (SOIT 2021-2022), SIGNEE PAR LE PRESIDENT DU CLUB ET LE TIREUR, VALIDÉE PAR UN MÉDECIN (SIGNATURE ET CACHET, AU DOS DE LA LICENCE) ATTESTANT DE SON APTITUDE A LA PRATIQUE DU TIR ET DE LA COMPÉTITION.

Dans le cas d'un licencié mineur, cette Licence devra être signée par le Président du Club qui certifie qu'il est en possession de l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale pour la pratique du tir sportif.

La licence ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.

Les participants s'engagent :

- **à être présents une heure avant le début de leur tir [1] (30 minutes avant sur la pas de tir pour l'installation) pour les formalités et le contrôle éventuel des armes ; tout tireur non présent à l'heure fixée pour lui dans le planning tirera à la fin de la compétition, dans la limite des places disponibles;**
- **à quitter silencieusement le pas de tir dès la fin de leur tir (après autorisation de l'Arbitre) et d'attendre les ordres pour ranger leurs armes et équipements;**
- **à ne plus avoir accès à leurs cibles « carton », après le contrôle électronique des cibles (machine à compter), sauf en cas de réclamation officielle.**

[1] l'heure indiqué sur la convocation est celle du 1er coup de match.

•PROGRAMME (voir Annexe II)

Les tireurs effectuent un tir complet conforme aux règles spécifiques à chaque discipline.
Les disciplines 60 balles Couché, 3 X 40 et 3 X 20 seront tirées séparément.
Aucun rattrapage individuel ou catégoriel en points ne sera admis.
Contrôle par l'arbitrage.

Modification GS depuis la Saison 2018-2019 (Annexe II)
Nombre de coups de matchs :
Hormis la catégorie Dames 3 qui reste sur un programme de tir en 40 coups, toutes les autres catégories passent sur un format de match en 60 coups.

Modification EDT GS Saison 2018-2019 :
Augmentation du programme de tir de la carabine 3 positions avec passage de 3 fois 10 coups à 3 fois 20 coups de match.

[1] Particularités CoDep Tir 54 - EDT pour l'épreuve Carabine 3x20 :
Comme les années précédentes, et en raison du nombre limité des pas de tir équipés et du temps dévolu à cette épreuve, il a été décidé que **ces tirs seraient effectués dans les clubs respectifs des compétiteurs inscrits**, sous la responsabilité d'un arbitre, du Président (ou d'un membre du Comité du club dûment mandaté) **dans la semaine qui précède la compétition** (en fonction des heures d'ouverture du club).
Les cartons, **authentifiés par le responsable du tir,** seront acheminés par le coach de l'équipe (ou son représentant) le jour de la compétition et seront comptés par les arbitres (ou les responsables de la compétition).

Un tireur ne peut pas, quelle que soit sa catégorie, au cours de la même saison, participer dans la même épreuve et la même catégorie à la fois aux compétitions Écoles de tir et hors Écoles de tir sauf dans le cadre du Championnat de France des Clubs 10M où il peut concourir à la fois en adulte et en Écoles de tir.

•PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES

Pour une discipline donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie soit dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance) soit dans une catégorie de surclassement, si celle-ci est imposée.

- **PARTICIPATIONS EN ÉQUIPE**

Un classement par équipe est effectué dans toutes les disciplines et catégories.
L'équipe est composée de trois tireurs.

Les équipes sont à déclarer par avance lors des engagements.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve et catégorie.
Pour les Écoles de Tir, les équipes mixtes sont autorisées dans chaque catégorie Poussin, Benjamin et Minime.

- **BUTS**

Délivrer le titre de Champion Départemental individuel et par équipe, dans chaque discipline et catégorie prévues.

- **RÉCOMPENSES**

Les médailles seront attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve

Un tireur ayant obtenu une médaille doit être présent à la remise officielle des récompenses. En cas de force majeure signalé au Responsable gestion sportive, il devra être représenté par un dirigeant ou un tireur de sa Société, SOUS PEINE DE PERDRE SA MÉDAILLE.

- **DEROGATIONS (voir détails en Annexe I)**

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels de la Section Compétition (par exemple les étapes des Circuits Nationaux) ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à son championnat départemental ou régional, il peut, **exceptionnellement et uniquement par écrit (mail ou courrier),** demander une dérogation pour être autorisé **à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département ou d'une autre Ligue**. En aucun cas il ne devra sauter le tour de compétition départemental.

- **RESTAURATION : voir modalités sur les fiches d'engagement (en général, s'adresser directement auprès du club accueillant la compétition).**

Le Président du CoDep Tir 54

Didier LAROCHE

PS : nous vous envoyons la circulaire et les feuilles d'engagement suffisamment longtemps à l'avance pour que vous respectiez la date limite des engagements. Passé cette date aucune inscription ne sera admise.